

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08/06/2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 1220022023 en date du 20 février 2023 décidant la mise à disposition de terrains,

Considérant que l'association « Société des Jardins Familiaux » souhaite utiliser des parcelles pour ses activités, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la commune et l'Association « Société des Jardins Familiaux »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les parcelles de terrains (24 lots comprenant chacun un abri de jardin), cadastrées section AL n° 781, 898, 903, 905 sises à LONS, zone industrielle, sont mises à disposition à titre gratuit de l'association « Société des Jardins Familiaux », pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2^{ème} :

La décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations de la commune, au recueil des actes administratifs et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.

FAIT A LONS, le 10 mai 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

